



FONDS ISOLATION BONUS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



Pourquoi un Fonds Isolation :

Depuis janvier 2020, la CCMP propose un service d'accompagnement des propriétaires du territoire dans leur projet de rénovation énergétique du logement. La plateforme territoriale de la rénovation énergétique : CCMP Rénov'+

Cette plateforme de rénovation énergétique vise à :

- **Faire émerger des projets de rénovation ;**
- **Simplifier le passage à l'acte et accompagner le bénéficiaire dans son projet ;**
- **Rassembler les acteurs de la rénovation énergétique.**

Aussi, afin de développer sa politique de rénovation énergétique du logement, la CCMP a souhaité mettre en place une aide à l'investissement pour les propriétaires occupants. Cette aide appelée Bonus de Performance Energétique - BPE est octroyée aux porteurs de projets éligibles.

Elle provient pour moitié de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour l'autre moitié de la CCMP sans pouvoir excéder un maximum de 1500 euros (750 euros CCMP / 750 euros Région).

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide :

AVANT TOUTE DEMARCHE,

Contactez les conseillers CCMP Rénov'+ au 04 74 14 71 49 pour prendre connaissance des conditions d'éligibilité au Fonds Isolation et s'assurer de la disponibilité des fonds (20 dossiers accompagnés par an).

- **Bénéficiaires :** Particuliers non-éligible aux aides de l'ANAH, propriétaires occupants d'un logement en résidence principale achevé depuis plus de 2 ans.

ATTENTION : Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement de la plateforme CCMP Rénov'+

- L'ensemble des travaux entrepris par le porteur de projet devra engendrer un **gain énergétique de 15%**. Ce gain énergétique sera validé par un technicien CCMP Rénov'+ dans le cadre de l'accompagnement plateforme. Un compte-rendu du respect des instructions techniques sera réalisé.
- Les Certificats d'Economie d'Energie - CEE devront être directement sollicités par le porteur de projet ou valorisés par l'artisan au bénéfice de son client.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise titulaire d'une qualification **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) lors de l'établissement du devis à la facturation.



Dépenses éligibles :

Les travaux devront répondre aux critères de performance détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Travaux éligibles | Exigences |
|---|---|
| Isolation toiture terrasse | $R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$ |
| Isolation des rampants de toiture et plafond de combles | $R \geq 7,5 \text{ m}^2\text{K/W}$ |
| Isolation de plancher de combles perdus | $R \geq 9 \text{ m}^2\text{K/W}$ |
| Isolation des murs en façades ou en pignon | $R \geq 4 \text{ m}^2\text{K/W}$ |
| Isolation plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert | $R \geq 3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$ |
| Fenêtres ou portes fenêtres | $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ |

Montant de l'aide et modalités de versement :

- Prime forfaitaire de 1500€ dans la limite de 80% du montant total des travaux éligibles.
- Le montant total des aides (Bonus de Performance Energétiques, MaPrimeRénov', Certificats d'Economies d'Energies) ne pourra dépasser le montant total des travaux éligibles à l'aide du Bonus de Performance Energétique.
- Le versement de la subvention sera effectué par la CCMP et la Région Auvergne Rhône Alpes à la fin des travaux sur présentation des factures correspondantes aux devis. Il s'agira de deux versements distincts.
- Un courrier de la CCMP sera adressé aux demandeurs afin de valider l'octroi de la subvention, à réception des factures. Ce courrier stipulera le montant des subventions accordées (CCMP + Région) ainsi que les conditions de versement et les délais de caducité. Pour la CCMP, Le règlement de la prime fera l'objet d'un virement bancaire du Trésor Public sur le compte du bénéficiaire des travaux dans un délai de 3 mois maximum après réception du courrier.

ATTENTION : Pour bénéficier de l'aide régionale, les travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2023

Documents à fournir :

Le dossier de demande de subvention, **validé par un conseiller énergie CCMP Rénov'+** doit comporter, les pièces suivantes :

- La convention complétée et signée portant la mention manuscrite «lu et approuvé »
- Un ou plusieurs devis descriptifs détaillés **NON SIGNÉS**
- Une pièce d'identité
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- Les deux derniers avis d'imposition.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone ...)